

# **Rapport de l'atelier de consultation des acteurs du secteur de la société civile au processus FLEGT-RCA.**

*du 10 au 11 Novembre 2009*

L'an deux mil neuf et du 10 au 11 Novembre, s'est tenu dans la salle de conférence KANAKOU, l'atelier de consultation des acteurs du secteur de la société civile dans le cadre du processus FLEGT-RCA pour l'élaboration d'une grille d'évaluation de la légalité des bois produits en Centrafrique.

Etaient présents à cet atelier, les participants dont la liste figure en annexe.

La cérémonie officielle a été présidée par Mr Ambroise ZANGA, Directeur Général de l'environnement, point focal FLEGT-RCA, Représentant Mr le Directeur de cabinet des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche, Président du CNC, empêché.

Dans son discours d'ouverture, le Représentant du DIRCAB a évoqué l'historique du FLEGT et les raisons de l'adhésion de la RCA au processus qui s'inscrivent dans la perspective de garantir la survie du secteur forestier et de son accès au marché européen.

Il a rappelé que les négociations des APV avec l'UE ont commencé avec la signature de la déclaration commune en Octobre dernier. Ainsi, l'heureux aboutissement de ce processus garantira aux deux parties l'assurance d'une production forestière à l'exportation vers l'Europe validée par une Autorisation FLEGT à l'Exportation (AFE).

Il a ensuite mis en exergue les points sur lesquels vont porter les négociations à savoir :

- la légalité ;
- la traçabilité ;
- le système de vérification de la légalité.

Il a en outre évoqué la démarche consistant à la mise en place des collèges d'acteurs qui s'inscrit dans une approche participative.

Trois collèges d'acteurs ont été identifiés :

- le secteur public ;
- le secteur privé ;
- les organisations de la société civile.

Les consultations se font en interne par collège d'acteurs ayant des intérêts communs.

Un autre atelier de synthèse des trois collèges sera organisé afin de définir une position nationale, laquelle servira de base à l'équipe des négociations avec l'UE.

Avant de terminer ses propos, le Représentant du DIRCAB a témoigné sa reconnaissance à la Coopération Française tout en remerciant les participants d'avoir accepté de prendre part aux travaux qui déboucheront sur la bonne gouvernance forestière en RCA.

Après suspension et retrait des officiels, le bureau de l'atelier a été mis en place composé comme suit :

- Président : Mr NGAKEU MBA LIMBINGO, Président de la plate forme société civile FLEGT ;
- Rapporteur Général : Mr ERENENDJI Yves Brice, 3<sup>e</sup> Codirecteur de l'association Jeunesse et Environnement (JE), représentant ACAPEE ;
- Rapporteur Général Adjoint : Maître MBELET-KOUNDJA Lydie Euloge, Vice présidente de l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique.

Après l'installation du bureau, le point focal FLEGT, Mr A. ZANGA, Directeur Général de l'environnement a présenté deux communications.

La première présentation a porté sur deux points :

- Etat d'évolution du processus FLEGT-RCA ;
- Processus de consultation des acteurs.

En abordant le premier point, l'orateur a situé les participants sur la naissance du processus FLEGT d'origine européenne, son historique, son évolution dans les régions forestières en général et en RCA en particulier et enfin les principales raisons de cette initiative ont été également évoquées.

En ce qui concerne le second point, l'intervenant a énuméré les 5 grandes étapes conduisant vers l'APV où chaque acteur est invité à mener un travail de fond de son côté en vue de dégager un consensus national.

Selon l'orateur, le FLEGT est un processus non seulement paritaire mais également complexe et itératif.

La première présentation a été suivie des échanges et débats très enrichissants au cours desquels certains acteurs de la société civile se sont déclarés insatisfaits sur les points suivants :

- les contraintes de calendrier qui semblent prévaloir sur la nécessité pour la société civile de bien assimiler les thématiques ;
- la nature des produits pris en compte dans les APV ;

- la non disponibilité des textes de lois et autres règlements (code forestier, code de l'environnement, code du travail, code des impôts...) pour mieux appréhender la grille de légalité.

Notons que ces points demeurent encore non tranchés.

La deuxième présentation a porté sur une série de définitions et sur la méthodologie du travail.

Après avoir défini les concepts suivants : LEGALITE, PRINCIPE et CRITERE, l'orateur a invité les participants à considérer la grille WWF-Trafic comme document de base tout en souhaitant que les autres documents OLB et FORCOMS soient exploités pour une éventuelle harmonisation de la grille.

Il a fini ses propos par une proposition de stratégie organisationnelle. A ce titre, cinq (05) groupes ont été mis en place. Chaque groupe a pour tâche spécifique d'examiner deux (02) principes dont la répartition se présente de la manière suivante :

- *Groupe 1*

Principe 1 : L'entreprise a une existence légale dans le pays où elle exerce ses activités

Principe 2 : Droits d'accès légaux aux ressources forestières dans sa zone d'opération.

- *Groupe 2*

Principe3 : Respect de la législation sur l'environnement

Principe4 : Droits des travailleurs et des communautés locales

- *Groupe 3*

Principe5 : Législation sur l'exploitation forestière

Principe 6 : Transformation des produits forestiers

- *Groupe 4*

Principe 7 : Fiscalité forestière

Principe8 : Transport et traçabilité

- *Groupe 5*

Principe 9 : Respect des cahiers des clauses contractuelles.

Principe 10 : Les relations avec les sous traitants.

A la reprise des travaux, les différentes commissions ont présenté les résultats de leurs travaux dont la synthèse figure en annexe. Il s'en est suivi des débats et recommandations :

- Accorder suffisamment de temps à la société civile pour l'élaboration de la grille de légalité.
- Fournir les supports documentaires sur les textes de lois et les règlements (code forestier, code de l'environnement, code du travail, code des impôts, conventions collectives des sociétés forestières....) ainsi que les traités, conventions internationaux ratifiés par le Gouvernement centrafricain.
- Adopter une loi sur la promotion et la protection des populations autochtones.
- Ratifier la convention 169 de l'OIT sur les populations autochtones.
- Relire le code forestier et le code de commerce.
- Introduire les objectifs de FLEGT dans la grille de légalité.
- Introduire les PFNL dans les produits couverts par l'APV.
- Elaborer et mettre en application les textes d'application des codes de l'environnement, de l'eau, de la faune sauvage.
- Elaborer le code foncier.
- Actualiser et publier régulièrement les données statistiques de production et de commercialisation des sociétés forestières.
- Rendre obligatoire et opérationnel les Observations indépendantes.

Par conséquent, la société civile demande la tenue d'une session complémentaire en vue de mieux contribuer à l'élaboration de la grille de légalité.

Le rapport final a été adopté avec amendements par les participants.

La cérémonie de clôture a été placée sous la supervision du représentant du DIRCAB des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche, Mr A ZANGA.

Fait à Bangui le, 11 Novembre 2009

Le Rapporteur Général